



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Modalités et conditions de reprise des activités de formation et d'évaluation à la conduite d'un véhicule – 13.01.2021

Formation à la conduite et examens du permis de conduire



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Sur base du guide générique ;

Mesures spécifiques qui s'appliquent pour :

- La formation théorique et pratique ;
- La formation continue (Code 95) ;
- Les examens théoriques et pratiques ;
- Les cours de recyclage des instructeurs de conduite.

Les mesures pourront être réévaluées suivant l'évolution de la pandémie

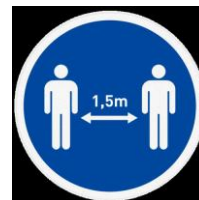
Validé par le cabinet de la Ministre Elke Van den Brandt et Bruxelles Mobilité

Toutes les mesures s'appliquent aux contacts suivants :

- Contacts entre les employés (internes et externes) ;
- Contacts entre les employés et les clients ;
- Contacts entre les clients.

Mesures Générales : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client

Maintenir une distance de sécurité de 1,5 m ;



Le port du masque buccal est obligatoire ;



Toute personne présentant des symptômes doit rester chez elle.



Mesures d'hygiène : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client

- Désinfectant pour les mains dans chaque véhicule ;
- Les candidats sont tenus de se laver les mains avant et après toute formation ;
- Les candidats/élèves, les instructeurs et les examinateurs se lavent les mains avant de monter dans le véhicule et après en être sorti ;
- Les agents administratifs se lavent régulièrement les mains ;
- L'organisme prévoit la mise à disposition de savon, de serviettes jetables et de gel hydroalcoolique ;

Désinfection du matériel et des locaux : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client

- Une attention particulière est apportée à la désinfection des surfaces, tables, chaises, poignées, boutons, téléphones, imprimantes, terminal bancontact, talkies-walkies, matériel pédagogique, ... ;
- L'utilisation du matériel est limitée à une seule personne si possible, par exemple le téléphone, le poste de travail, le véhicule,...
- Désinfecter les matériaux et surfaces après chaque utilisation ;
- Chaque employé désinfecte son propre matériel ;
- Une personne responsable au sein de l'organisation est désignée en vue de surveiller le respect de toutes les mesures d'hygiène (coordinateur COVID) ;
- Instructions aux entreprises de nettoyage (importance de la désinfection des sanitaires) ;



Matériel de désinfection :

- **Nettoyant et spray désinfectant contenant minimum 70% d'alcool ;**
- **Lingettes désinfectantes jetables ;**
- **Solution savonneuse**

ou

- **Gel hydroalcoolique contenant minimum 70% d'alcool.**



Utilisation du matériel : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client

- Pendant la formation, aucune utilisation commune du matériel n'est autorisée ;
- Le formateur peut fournir du matériel (syllabi en ce compris) au participant s'il est à usage exclusif. Toutefois, l'envoi des syllabi par voie numérique est à privilégier.
- Le candidat ou l'élève apporte son propre matériel (stylo, feuilles de papier, ordinateur portable/tablette, gants pour les formations A, BE, groupe 2 et G, équipement de protection pour l'entraînement moto, etc.)



Prévention : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (1/2)

- Les mesures de prévention doivent être affichées et visibles par les employés et les clients ;
- S'assurer que le personnel a correctement intégré toutes les mesures de reprise ;
- S'assurer que les masques sont portés correctement (www.info-coronavirus.be/fr/masque);
- Un coordinateur-Covid est désigné et rendu publique afin que les intéressés et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter le contact tracing ;
- Le nombre maximum de personnes est affiché (max 1 personne/4m²) ;
- **Obligation du port du masque buccal :**
 - pour le personnel, fourni par l'employeur en nombre et qualité suffisants
 - pour les candidats, guides, accompagnants et instructeurs. Ces derniers apportent leur propre masque. (À défaut de quoi, la personne se verra refuser l'accès à l'accueil).



Prévention : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (2/2)

- L'accueil doit être organisé de manière à respecter autant que possible la distance sociale. Une file d'attente à l'entrée du bâtiment et dans l'espace d'accueil avec marquage au sol (distance min. de 1,5 m entre chaque personne) doit être mise en place.
- Les postes de travail doivent être aménagés de manière à respecter la distance sociale ;
- Pas de paiement en espèces, seulement par bancontact (sans contact jusqu'à 50 €) ou par virement bancaire (pour les organismes qui acceptent ce mode de paiement) ;
- Favoriser les inscriptions en ligne ou par téléphone ;
- Aérer régulièrement les locaux et désinfecter les bureaux et les équipements ;
- Le télétravail est obligatoire pour les administrateurs lorsque cela est possible ;
- Des alternatives numériques sont utilisées pour les réunions, par exemple le zoom, les Teams, etc.

Formation en classe : mesures à suivre par l'organisation, les employés et les clients

- Le port du masque buccal est obligatoire dans les salles de classe, les bâtiments et les terrains.
- Obligation de se désinfecter les mains avant de passer l'examen ou le test de perception des risques ;
- Les sièges doivent être organisés de manière à respecter la distance sociale (1,5m) ou à assurer la séparation entre les différents candidats.
- Organiser les entrées et sorties des salles de cours ou d'examen (éviter les croisements) ;
- Le nombre maximum de candidats présents est déterminé par la taille de la classe (max 1personne/4m²) ;
- Nettoyage et aération réguliers de la salle de classe avant et après la leçon en ouvrant la fenêtre pendant les pauses ;
- La prise de rendez-vous aux examens est obligatoire par téléphone ou en ligne ;



Formation et examens cat. AM/A : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (1/2)

- Application des règles générales de distance et d'hygiène ;
- Obligation du port du masque pour l'instructeur, l'examineur et le candidat (sauf si le casque intégral est porté), à défaut, la leçon ou l'examen n'aura pas lieu ;
- Pas d'utilisation de l'équipement de l'auto-école (casque, gants, ...) ;
- Le candidat utilise uniquement son équipement personnel.
- L'élève manipule le véhicule uniquement avec ses gants ;
- Utilisation du matériel (type talkies-walkies) pour la communication, ceux-ci devront être désinfectés entre chaque cours ;
- Dispositif audio (écouteurs) :
 - Soit l'élève apporte ses propres écouteurs
 - Soit ils sont mis à disposition gratuitement par l'auto-école/centre de formation agréés.
- Les véhicules sont nettoyés selon le protocole après chaque changement de candidat.



Formation et examens cat. AM/A : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (2/2)



Illustration des parties à désinfecter



Formation et examens cat. B/BE : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (1/4)

- Application stricte des règles de base décrites ci-dessus (distanciation sociale, hygiène des mains et port obligatoire d'un masque buccal lorsque cela est applicable ou possible) ;
- Utilisation obligatoire de masques buccaux, sinon, la leçon ou l'examen n'aura pas lieu ;
- Une paroi peut être installée dans le véhicule de cours aux conditions suivantes (similaires à celles imposées au mois de juin) *conditions pages suivantes* :

Le placement d'une protection démontable, transparente et flexible, dans le contexte du Covid-19, n'est autorisé dans un véhicule que sous certaines conditions (1/2) :

- La protection doit être une cloison/paroi souple ou rigide transparente mais pas cassante ;
- La protection doit être fixée mais **facilement démontable** sans l'aide d'un outil ;
- La protection ne peut pas se déplacer involontairement lorsque le véhicule circule ;
- Les fixations de la protection ne doivent pas présenter de risques de blessures ;
- Le champ de vision du conducteur et la vision indirecte (rétroviseurs) doivent être préservés (pas de distorsion de la vision) ;



Le placement d'une protection démontable, transparente et flexible, dans le contexte du Covid-19, n'est autorisé dans un véhicule que sous certaines conditions (2/2) :

- Les protections ne doivent pas présenter d'irrégularités dangereuses ni d'arêtes/bords/angles coupants qui pourraient provoquer des blessures ou augmenter le risque de celles-ci en cas d'accident;
- Si une protection est installée entre les passagers ou entre le conducteur et le(s) passager(s), il doit y avoir au moins une sortie qui ne soit pas obstruée pour permettre l'évacuation directe des personnes;
- Toutes les commandes du véhicule doivent être facilement accessibles par le conducteur;
- Le bon fonctionnement des systèmes de sécurité tels que les ceintures de sécurité, les airbags, etc. ne doit pas être entravé par la(s) protection(s) montée(s).
- Le montage d'une cloison de protection fixe difficilement démontable dans un véhicule nécessite une homologation complémentaire.

Formation et examens cat. B/BE : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (2/4)

- Fixation d'une heure précise de rendez-vous à l'élève pour son cours.
Si possible les rendez-vous sont donnés directement sur le terrain d'entraînement ;
- Régler uniquement la climatisation avec circulation d'air extérieur et ventilez le véhicule à chaque changement de candidat/instructeur en ouvrant les fenêtres et les portes ;
- Désinfection obligatoire du véhicule entre deux cours, deux examens ou au changement instructeur/élève ;
- L'élève apporte son propre matériel tel que ses gants pour la formation BE ;
- Cours sur terrain privé : l'instructeur ne prend pas place dans le véhicule et donne les instructions par talkie-walkie si possible. L'instructeur est toujours à proximité du véhicule ;

Formation et examens cat. B/BE : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (3/4)

- Pendant les cours pratiques, seules trois personnes maximum sont autorisées dans le véhicule ;
- Pendant l'épreuve sur voie publique, prennent normalement place dans le véhicule : le candidat, l'instructeur/guide/accompagnant et l'examineur. Peut également prendre place dans le véhicule : l'inspecteur de Bruxelles Mobilité, le stagiaire examinateur, le stagiaire instructeur ou l'interprète.
- Les personnes autres que celles énumérées ci-dessus ne sont pas autorisées à monter dans le véhicule pendant les cours pratiques et les examens pratiques
- Le candidat apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour les examens des catégories BE, C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE et G.

Formation et examens cat. B/BE : Mesures à suivre par l'organisation, l'employé et le client (4/4)



Illustration des parties à désinfecter



Formation et examens cat. C & D & G : Mesures à suivre par l'organisation, les employés et les clients

- Appliquer les mesures de base décrites ci-dessus (distanciation sociale, hygiène des mains et port obligatoire d'un masque buccal) ;
- Manœuvres : l'instructeur n'est pas dans le véhicule et donne ses instructions par talkie-walkie si possible. L'instructeur est toujours à proximité du véhicule (> 1,5 m).
- Voie publique : gardez la plus grande distance possible entre le candidat et l'instructeur.
- L'utilisation de masques bucco-nasaux est obligatoire, sinon la leçon ou l'examen n'aura pas lieu.
- Utilisez des gants si nécessaire.
- Nettoyez le véhicule lorsque vous passez de candidat à instructeur.
- Le candidat apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour les examens des catégories C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE et G.